

0470001W

ACADEMIE DE BORDEAUX

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY

164 BOULEVARD DE LA LIBERTE

47007 AGEN CEDEX

Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/11/2025

Réuni le : 27/11/2025

Sous la présidence de : Emmanuel Volpato

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Carbo Yakaloo conv-Le Conseil d'Administration approuve la demande de signature de la convention de partenariat avec Mme Célia Carbo pour l'organisation, dans le cadre du projet GREEN CHRISTMAS, d'un atelier de création d'objet en macramé pour 20 lycéens et pour un montant de 180€ TTC.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 23

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0470001W

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY 47007 AGEN CEDEX

Date de validation : 03/12/2025

Signataire : Emmanuel VOLPATO

Date de transmission : 2025-12-03 08:10:35

Transmetteur : Emmanuel Volpato

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre Madame Célia CARBO,
artisane professionnelle ci-après dénommé « le partenaire »

Et le Lycée Bernard Palissy,
Représenté par M Emmanuel Volpato, Chef d'établissement ci-après dénommé « L'EPLE »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le partenaire est chargée d'assurer la co-animation de la fabrication d'objets en macramé, pour (20) vingt lycéens dans le cadre du projet culturel GREEN CHRISTMAS avec Mesdames Julie Schneider et Elisabeth Perraudin, Professeures-documentalistes.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de (2) deux heures le mardi 16 décembre 2025 de 12h à 14h.

Article 3 : engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Respecter la date et les horaires précisé ainsi que convenu.
- Apporter ses connaissances et compétences professionnelles au projet des enseignants.
- Travailler avec tous les élèves inscrits à l'atelier.

Article 4 : engagement de l'EPLE

L'EPLE s'engage à .

- Mettre à disposition du partenaire un espace et un horaire de travail adapté à la pratique de l'atelier de fabrication.
- Planifier les séances d'interventions en concertation avec le partenaire, pour un total de deux heures.
- Rémunérer le partenaire pour un forfait de 180.00 euros TTC (frais de déplacement inclus)

Article 5 : modalités de paiement

Le partenaire sera rémunéré sur présentation de la facture et d'un RIB à la fin de la prestation.

Article 6 : Modifications et résiliation de la convention

5.1 - En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci peut être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention est, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

5.2 - La présente convention peut être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties, toute révision devant donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de (2) deux mois.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chaque partie signataire.

Fait à Agen, le 14/11/2025

Pour l'EPLE,

Le Chef d'établissement,

M. VOLPATO Emmanuel



le partenaire,

Célia CARBO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Carbo".